

**CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS  
RELATIVE AUX ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES  
DES INVESTISSEURS DES FONDS SUIVANTS :**

**FONDS DE CANNABIS ET DE SANTÉ ALTERNATIVE NINEPOINT  
FONDS INDICIEL D' ACTIONS AMÉRICAINES AVANTAGE RISQUE NINEPOINT**

**(individuellement et collectivement, un ou les « Fonds »)**

Le 29 mai 2026

**SOLLICITATION DE PROCURATIONS**

La présente circulaire de sollicitation de procurations est fournie aux porteurs de parts des Fonds par Ninepoint Partners LP, en sa qualité de gestionnaire de chacun des Fonds (le « **gestionnaire** »), dans le cadre d'une sollicitation de procurations qui seront utilisées aux assemblées extraordinaires des porteurs de parts des Fonds (individuellement, une « **assemblée** » et ensemble, les « **assemblées** ») qui auront lieu simultanément le 29 juin 2026, à compter de 9 h 30 (heure de Toronto), aux bureaux de Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L., situés au Bay Adelaide Centre, tour Est, 22, rue Adelaide Ouest, à Toronto, en Ontario.

Chaque assemblée d'un Fonds est tenue dans le but d'examiner une proposition visant la modification de l'objectif de placement du Fonds avec prise d'effet le 6 juillet 2026 ou vers cette date, et de traiter toute autre question dûment soumise à l'assemblée.

Le quorum requis à chacune des assemblées des porteurs de parts de chaque Fonds est d'au moins deux porteurs de parts du Fonds, présents ou représentés par procuration. Si un quorum n'est pas atteint pour une assemblée, l'assemblée en question sera ajournée, et toute reprise de l'assemblée aura lieu le mardi 30 juin 2026, à 9 h 30 (heure de Toronto) aux bureaux de Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L., situés au Bay Adelaide Centre, tour Est, 22, rue Adelaide Ouest, à Toronto, en Ontario.

À la reprise de toute assemblée, les porteurs de parts du Fonds concerné présents ou représentés par procuration constitueront le quorum.

Il est prévu que les procurations seront principalement sollicitées par la poste relativement aux assemblées. Toutefois, les administrateurs, dirigeants ou employés du gestionnaire peuvent solliciter des procurations par la poste ou en personne. Le gestionnaire prendra en charge les coûts de la sollicitation de procurations pour l'assemblée.

Sauf indication contraire, l'information figurant dans la présente circulaire de sollicitation de procurations est donnée en date du 30 avril 2026.

## OBJET DES ASSEMBLÉES

Les assemblées sont convoquées dans le but d'examiner et, s'il est jugé souhaitable, d'adopter des résolutions en vue d'approuver les questions extraordinaires suivantes :

1. la modification de l'objectif de placement du Fonds de cannabis et de santé alternative Ninepoint, telle qu'elle est décrite dans la résolution qui est jointe à la présente circulaire de sollicitation de procurations;
2. la modification de l'objectif de placement du Fonds indiciel d'actions américaines avantage risque Ninepoint, telle qu'elle est décrite dans la résolution qui est jointe à la présente circulaire de sollicitation de procurations;
3. traiter de toute autre question qui pourrait être dûment soumise aux assemblées ou à toute reprise de celles-ci.

Le texte de chaque résolution est présenté à l'annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

### APPROBATION REQUISE DES PORTEURS DE PARTS

**L'objectif de placement proposé d'un Fonds ne prendra effet que s'il est approuvé par la majorité des voix (c'est-à-dire plus de 50 %) exprimées à l'égard des parts du Fonds à l'assemblée.**

Si l'approbation requise n'est pas obtenue à l'égard de la modification de l'objectif de placement du Fonds de cannabis et de santé alternative Ninepoint, la modification de l'objectif de placement ne sera pas mise en œuvre et, le cas échéant, le gestionnaire avise par les présentes que le Fonds de cannabis et de santé alternative Ninepoint sera dissous avec prise d'effet le 28 juillet 2026 ou vers cette date.

Si l'approbation requise n'est pas obtenue à l'égard de la modification de l'objectif de placement du Fonds indiciel d'actions américaines avantage risque Ninepoint, la modification de l'objectif de placement ne sera pas mise en œuvre et le Fonds indiciel d'actions américaines avantage risque Ninepoint conservera les mêmes frais, le même objectif de placement et les mêmes stratégies de placement.

Les porteurs de parts de chaque Fonds ont droit à une voix pour chaque part entière qu'ils détiennent et à aucune voix pour les fractions de part.

Les porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux le 15 mai 2026 auront le droit de voter aux assemblées, sauf dans la mesure où ces parts auront été rachetées avant les assemblées ou qu'un cessionnaire des parts après cette date aura respecté les procédures requises afin d'être habile à exercer les droits de vote rattachés aux parts transférées. Si vos parts vous ont été transférées par un autre porteur après le 15 mai 2026 (ce qui ne peut survenir que dans des circonstances inhabituelles, comme le décès d'un porteur), vous devriez communiquer avec le gestionnaire afin de dresser la liste des documents qui sont nécessaires pour effectuer le transfert des parts dans les registres du gestionnaire. Vous ne serez en mesure d'exercer les droits de vote rattachés aux parts transférées qu'une fois le transfert consigné dans les registres du gestionnaire.

Pour donner effet à ce qui précède, il est demandé aux porteurs de parts des Fonds d'approuver les résolutions qui sont présentées à l'annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Le gestionnaire peut, à son gré, décider de reporter ou de ne pas mettre en œuvre les modifications de l'objectif de placement, même si les porteurs de parts des Fonds ont approuvé la modification proposée de l'objectif de placement.

## **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Des renseignements supplémentaires concernant les Fonds figurent dans le prospectus simplifié et l'aperçu du fonds des Fonds.

Les porteurs de parts des Fonds peuvent obtenir un exemplaire du prospectus simplifié, de l'aperçu du fonds et des derniers états financiers et rapports de la direction sur le rendement du fonds annuel et intermédiaire, s'il y a lieu, des Fonds en communiquant avec leur courtier, en téléphonant au numéro sans frais 1 866 299-9906 ou sur le site Web désigné des Fonds à l'adresse [www.ninepoint.com/fr](http://www.ninepoint.com/fr), ou en visitant le site Web de SEDAR+, [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

## **MODIFICATIONS PROPOSÉES À L'OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS DE CANNABIS ET DE SANTÉ ALTERNATIVE NINEPOINT**

### ***Introduction***

Le gestionnaire cherche à obtenir l'approbation des porteurs de parts du Fonds de cannabis et de santé alternative Ninepoint dans le but de modifier l'objectif de placement du Fonds, comme il est indiqué ci-dessous, avec prise d'effet après la tenue de l'assemblée des porteurs de parts prévue le 6 juillet 2026 ou vers cette date. Ainsi, l'approbation de cette modification de l'objectif de placement entraînera d'autres changements au sein du Fonds, comme il est décrit ci-dessous. Le gestionnaire estime que la modification proposée de l'objectif de placement est dans l'intérêt fondamental du Fonds et de ses porteurs de parts, car elle leur apportera plusieurs avantages, notamment ceux qui suivent :

- passer d'une concentration dans un secteur de niche très volatil à la mise en œuvre d'une stratégie de base fondée sur des actions canadiennes, ce qui, de l'avis du gestionnaire, s'harmonise davantage avec la demande actuelle des investisseurs pour un rendement amélioré et une exposition à des actions de base en proposant une exposition canadienne diversifiée avec une touche de revenu;
- offrir aux porteurs de parts une option de transition vers une stratégie de base produisant un rendement plutôt que de les forcer à subir des pertes dans le cadre d'une liquidation;
- la modification sera accompagnée d'une réduction des frais de gestion payables par les porteurs de parts;
- la modification protégera l'avantage fiscal lié à l'important report prospectif de pertes en capital de 23 millions de dollars en date du 31 décembre 2025, qui peut être utilisé pour réduire l'éventuelle obligation fiscale des porteurs de parts.

**Modifications proposées**

Le gestionnaire propose de modifier l'objectif de placement du Fonds comme suit :

<b>Objectif de placement actuel</b>	<b>Objectif de placement proposé</b>
<p>Le Fonds a comme objectif de placement de chercher à obtenir une croissance en investissant surtout dans des titres de capitaux propres de sociétés exerçant leurs activités dans les domaines de la nutrition, du nutraceutique et les secteurs axés sur des nouvelles formes de médicaments et de solutions pharmaceutiques, y compris le cannabis.</p>	<p>Le Fonds a comme objectif de placement de chercher à offrir aux porteurs de parts des distributions en espèces mensuelles élevées et l'occasion d'une plus-value du capital en investissant principalement dans un portefeuille d'OPC négociés en bourse gérés par le gestionnaire qui i) investissent dans les titres de capitaux propres d'un seul émetteur, et ii) ont recours à des stratégies axées sur les options d'achat couvertes.</p>

Si la modification de l'objectif de placement du Fonds est approuvée, le gestionnaire prévoit actuellement modifier les stratégies de placement du Fonds comme suit :

<b>Stratégies de placement actuelles</b>	<b>Stratégies de placement proposées</b>
<p>Le Fonds investira principalement dans un portefeuille de titres de sociétés inscrites à la cote de bourses nord-américaines et dont la stratégie commerciale est axée sur les thèmes associés aux nouvelles formes parallèles de santé et de mieux-être de plus en plus acceptées et répandues en Amérique du Nord. Ces sociétés comprennent les sociétés pharmaceutiques, les sociétés de vitamines et de suppléments alimentaires, les fournisseurs de services de soins de santé et de mieux-être, les entreprises spécialisées en programmes de régimes et de perte de poids, les fournisseurs de soins de santé alternatifs, les producteurs de cannabis canadiens autorisés et les fournisseurs de services connexes, de même que les sociétés se spécialisant dans la transformation, la commercialisation et la distribution d'aliments et de boissons biologiques.</p> <p>La majorité des titres devraient présenter les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• afficher une capitalisation boursière d'au moins 100 millions de dollars au moment de l'investissement;</li> <li>• faire l'objet d'opérations quotidiennes d'une valeur moyenne de plus de 1 000 000 \$.</li> </ul>	<p>Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds investit principalement dans un portefeuille d'OPC négociés en bourse gérés par le gestionnaire qui : i) sont inscrits à la cote d'une bourse de valeurs canadienne, ii) investissent dans les titres de capitaux propres d'un seul émetteur, et iii) ont recours à des stratégies axées sur les options d'achat couvertes. Le gestionnaire choisira ces OPC négociés en bourse dans le but de s'assurer de rendements indicatifs élevés tout en conservant un portefeuille diversifié. Le Fonds n'aura pas recours à l'effet de levier, mais il investira dans des OPC négociés en bourse qui le font.</p> <p>Le Fonds peut détenir à tout moment de la trésorerie, des instruments du marché monétaire à court terme, des titres à revenu fixe ou d'autres titres équivalents, y compris, conformément au Règlement 81-102, d'autres fonds d'investissement gérés par le gestionnaire qui investissent la totalité ou quasi-totalité de leurs actifs dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, aux fins de gestion de trésorerie.</p>

Stratégies de placement actuelles	Stratégies de placement proposées
<p>Le sous-conseiller peut modifier les stratégies de placement du Fonds à son appréciation, sans préavis aux porteurs de titres ni approbation de leur part, sous réserve des lois sur les valeurs mobilières applicables.</p> <p>Le Fonds peut également choisir l'une des stratégies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• détenir à tout moment de la trésorerie, des instruments du marché monétaire à court terme, des titres à revenu fixe ou d'autres titres équivalents, y compris d'autres fonds d'investissement gérés par le gestionnaire qui investissent la totalité ou quasi-totalité de leurs actifs dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, aux fins de gestion de trésorerie;</li> <li>• utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés ou de gré à gré et des swaps, à titre de stratégie de couverture ou de stratégie autre que de couverture, d'une façon compatible avec les objectifs de placement du Fonds et comme le permet la réglementation en valeurs mobilières, notamment aux fins suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>i) se protéger contre les pertes découlant des variations du prix des placements du fonds sous-jacent et le risque de change;</li> <li>ii) obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement;</li> </ul> </li> <li>• participer à des prêts de titres afin de procurer un revenu supplémentaire;</li> <li>• participer à des ventes à découvert;</li> <li>• conformément à la dispense prévue par la réglementation permettant d'investir dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier et des fonds négociés en bourse de marchandises, investir : <ul style="list-style-type: none"> <li>i) dans des fonds négociés en bourse de marchandises;</li> <li>ii) jusqu'à 10 % de son actif net, au total, calculé au moment du placement, dans des fonds négociés en bourse sous-jacents,</li> </ul> </li> </ul>	

Stratégies de placement actuelles	Stratégies de placement proposées
<p>à condition que i) l'exposition (directe ou indirecte) de la valeur marchande du Fonds à l'ensemble des marchandises physiques (y compris l'or) n'excède pas 10 % de la valeur liquidative du Fonds au moment du placement et ii) au plus 20 % de l'actif net du Fonds, au total, calculé selon la valeur marchande au moment d'une opération, soit composé de titres de fonds négociés en bourse à rendement inverse ou de fonds négociés en bourse baissiers avec effet de levier et de titres vendus à découvert par le Fonds;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>investir dans des fonds négociés en bourse américains sous-jacents sous réserve des modalités de la dispense.</li> </ul> <p>Le Fonds peut également investir dans d'autres fonds négociés en bourse, comme le permet la réglementation sur les valeurs mobilières.</p> <p>En ce qui a trait aux placements dans des émetteurs américains, le Fonds peut investir dans les titres de sociétés qui tirent actuellement, ou qui tireront dans le futur, une partie de leurs revenus des industries du cannabis à des fins médicales et/ou récréatives dans les États américains où ces activités ont été légalisées en vertu de la législation étatique, malgré le fait que la prescription, la commercialisation et la vente de cannabis demeurent illégales sous le régime législatif fédéral américain.</p>	

De plus, si la modification de l'objectif de placement du Fonds est approuvée, le gestionnaire prévoit actuellement ce qui suit :

- le Fonds investira dans des fonds négociés en bourse qui imposent des frais de gestion s'ajoutant à ceux payables par le Fonds; toutefois, le Fonds ne paiera aucuns frais de gestion qui auraient pour effet, selon une personne raisonnable, de doubler les frais payables par un fonds sous-jacent pour obtenir le même service;
- le nom du Fonds passera de « Fonds de cannabis et de santé alternative Ninepoint » à « Fonds Ninepoint HighShares canadien amélioré »;

- les frais de gestion du Fonds seront réduits comme suit :

Frais de gestion actuels	Frais de gestion proposés
Série A : 2,25 %	Série A : 1,30 %*
Série F : 1,25 %	Série F : 0,30 %*
Série I : négociés par le porteur de titres (jusqu'à un maximum de 2,25 %)	Série I : négociés par le porteur de titres (jusqu'à un maximum de 1,30 %)*
Série D : 1,25 %	Série D : 0,30 %*
	*plus les frais des fonds sous-jacents, dont les frais de gestion sont actuellement de 0,29 %.

- le type du Fonds passera de « Croissance d'actions nord-américaines » à « Revenu d'actions canadiennes »;
- Faircourt Asset Management Inc. n'agira plus à titre de sous-conseiller du Fonds;
- les indices de référence utilisés pour établir le niveau de risque du Fonds passeront de l'indice Refinitiv Canada Health Care Total Return (70 %) et de l'indice Refinitiv Healthcare Total Return (30 %) à l'indice S&P/TSX 60;
- les distributions du Fonds passeront d'annuelles à mensuelles;
- le niveau de risque du Fonds passera de « élevé » à « moyen »;
- certains des risques associés à un placement dans le Fonds changeront. Plus précisément, le risque lié au secteur du cannabis, le risque lié aux placements étrangers et le risque lié aux sous-conseillers ne seront plus pertinents, et le risque lié aux placements dans des titres de capitaux propres et le risque lié aux placements dans des fonds de fonds deviendront pertinents.

**Le gestionnaire recommande aux porteurs de parts du Fonds de voter EN FAVEUR de la modification proposée de l'objectif de placement.**

Comme l'exige le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-107** »), le gestionnaire a présenté les modalités de la modification de l'objectif de placement au comité d'examen indépendant (le « **CEI** ») aux fins d'examen. Le CEI a donné au gestionnaire une recommandation positive, avisant, après avoir procédé à une enquête raisonnable, qu'il estimait que la modification proposée de l'objectif de placement, si elle était mise en œuvre, permettrait d'aboutir à un résultat équitable et raisonnable pour le Fonds.

**MODIFICATIONS PROPOSÉES À L'OBJECTIF DE PLACEMENT  
DU FONDS INDICIEL D' ACTIONS AMÉRICAINES AVANTAGE RISQUE NINEPOINT**

***Introduction***

Le gestionnaire cherche à obtenir l'approbation des porteurs de parts à l'égard du Fonds indiciel d'actions américaines avantage risque Ninepoint dans le but de modifier l'objectif de placement du Fonds, comme il est indiqué ci-dessous, avec prise d'effet après la tenue de l'assemblée des porteurs de parts prévue le 6 juillet 2026 ou vers cette date. Ainsi, l'approbation de cette modification de l'objectif de placement entraînera d'autres changements au sein du Fonds, comme il est décrit ci-dessous. Le gestionnaire estime que la modification proposée de l'objectif de placement est dans l'intérêt fondamental du Fonds et de ses porteurs de parts, car elle leur apportera plusieurs avantages, notamment ceux qui suivent :

- permettre une meilleure diversification du portefeuille d'actions du Fonds, qui est actuellement lié à l'indice S&P 500, en procurant une exposition mondiale plus vaste;
- procurer une flexibilité accrue en termes de production de valeur pour les porteurs de parts au moyen de mandats d'actions actifs;
- aucune augmentation des frais de gestion malgré la transition vers un mandat plus diversifié, activement géré et plus vaste.

### ***Modifications proposées***

Le gestionnaire propose de modifier l'objectif de placement du Fonds comme suit :

<b>Objectif de placement actuel</b>	<b>Objectif de placement proposé</b>
L'objectif de placement du Fonds est de tenter d'obtenir une exposition au rendement de l'indice S&P 500, ou de l'indice qui lui succède ou le remplace, et de chercher à atténuer la volatilité de ce rendement au moyen de stratégies sur options.	Le Fonds a comme objectif de placement de chercher à offrir aux porteurs de parts un revenu et une plus-value du capital à long terme principalement en vendant des options de vente sur des titres de capitaux propres, des indices et des fonds négociés en bourse pour percevoir des primes, en investissant directement dans des titres de capitaux propres et des fonds négociés en bourse, et/ou en vendant des options d'achat sur ces titres.

Si la modification de l'objectif de placement du Fonds est approuvée, le gestionnaire prévoit actuellement modifier les stratégies de placement du Fonds comme suit :

<b>Stratégies de placement actuelles</b>	<b>Stratégies de placement proposées</b>
<p>Pour atteindre les objectifs de placement du Fonds, le gestionnaire obtient une exposition à des titres de capitaux propres au moyen de placements dans un ou plusieurs fonds négociés en bourse qui visent à reproduire le rendement de l'indice S&amp;P 500, ou de l'indice qui lui succède ou le remplace, déduction faite des frais.</p> <p>Le Fonds peut également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• détenir à tout moment de la trésorerie, des instruments du marché monétaire à court terme, des titres à revenu fixe ou d'autres titres équivalents, y compris d'autres fonds d'investissement gérés par le gestionnaire qui investissent la totalité ou quasi-totalité de leurs actifs dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, aux fins de gestion de trésorerie;</li> <li>• participer à des opérations de prêt, à des mises en pension et prises en pension de titres, comme le permettent les autorités en valeurs</li> </ul>	<p>Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds recourt principalement à un large éventail de stratégies de dérivés sur options dans le but de produire un revenu, d'offrir une plus-value du capital à long terme et/ou de préserver le capital. Le processus de placement repose principalement sur l'analyse fondamentale et l'analyse de la volatilité.</p> <p>Le Fonds peut investir dans des titres de capitaux propres et recourir à la vente d'options d'achat couvertes.</p> <p>Le Fonds peut également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• investir jusqu'à 100 % de son actif dans les titres d'autres OPC et fonds négociés en bourse, y compris ceux gérés par le gestionnaire;</li> <li>• utiliser des bons de souscription, des fonds négociés en bourse et des dérivés, comme des</li> </ul>

Stratégies de placement actuelles	Stratégies de placement proposées
<p>mobilières pour tenter de produire un revenu additionnel;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés ou de gré à gré et des swaps, à titre de stratégie de couverture ou de stratégie autre que de couverture.</li> </ul> <p>Plus particulièrement, le gestionnaire achète des options de vente visant des indices boursiers et des fonds négociés en bourse d’actions et met en œuvre des opérations mixtes sur options de vente visant des indices boursiers et des fonds négociés en bourse d’actions à des fins défensives. Les opérations mixtes sur options de vente comportent l’achat d’une option de vente visant un fonds négocié en bourse d’actions donné et la vente simultanée d’une option de vente visant le même fonds négocié en bourse d’actions, assortie de la même date d’échéance, mais à un prix d’exercice moins élevé.</p>	<p>options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés, des options de gré à gré et des swaps à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• détenir à tout moment de la trésorerie, des instruments du marché monétaire à court terme, des titres à revenu fixe ou d’autres titres équivalents y compris, conformément au Règlement 81-102, d’autres fonds d’investissement gérés par le gestionnaire qui investissent la totalité ou quasi-totalité de leurs actifs dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, aux fins de gestion de trésorerie;</li> <li>• participer à des opérations de prêt de titres et à des mises en pension et prises en pension de titres de la façon autorisée par les règlements sur les valeurs mobilières dans le but de procurer un revenu supplémentaire;</li> <li>• participer à des ventes à découvert d’une façon compatible avec les objectifs de placement du Fonds et comme le permet la réglementation sur les valeurs mobilières;</li> <li>• investir jusqu’à 100 % de son actif dans des titres étrangers.</li> </ul>

De plus, si la modification de l’objectif de placement du Fonds est approuvée, le gestionnaire prévoit actuellement ce qui suit :

- le nom du Fonds passera de « Fonds indiciel d’actions américaines avantage risque Ninepoint » à « Fonds mondial à rendement supérieur Ninepoint »;
- le type du Fonds passera de « Actions américaines » à « Divers – Revenu et immobilier »;
- l’indice de référence utilisé pour établir le niveau de risque du Fonds passera de l’indice S&P 500 à l’indice CBOE S&P 500 BuyWrite (en \$ CA) (50 %) et l’indice CBOE S&P 500 PutWrite (50 %);
- les distributions du Fonds passeront d’annuelles à mensuelles, à un taux de 8 % par année;
- certains des risques associés à un placement dans le Fonds changeront. Plus précisément, le risque lié à l’indice et le risque lié à la reproduction d’une référence ne seront plus pertinents, et le risque lié à l’épuisement du capital et le risque lié aux placements dans des fonds de fonds deviendront pertinents;
- le Fonds peut investir dans des fonds négociés en bourse qui imposent des frais de gestion s’ajoutant à ceux payables par le Fonds; toutefois, le Fonds ne paiera aucuns frais de gestion qui auraient pour effet, selon une personne raisonnable, de doubler les frais payables par un fonds sous-jacent pour obtenir le même service.

**Le gestionnaire recommande aux porteurs de parts du Fonds de voter EN FAVEUR de la modification proposée de l'objectif de placement.**

Comme l'exige le Règlement 81-107, le gestionnaire a présenté les modalités de la modification de l'objectif de placement au CEI aux fins d'examen. Le CEI a donné au gestionnaire une recommandation positive, avisant, après avoir procédé à une enquête raisonnable, qu'il estimait que la modification proposée de l'objectif de placement, si elle était mise en œuvre, permettrait d'aboutir à un résultat équitable et raisonnable pour le Fonds.

## INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

Le texte suivant est un résumé général des principales incidences fiscales fédérales canadiennes relatives à la modification de l'objectif de placement de chaque Fonds, telle qu'elle est décrite ci-dessus. Le présent résumé s'adresse au porteur de parts de chaque Fonds qui est un particulier (autre qu'une fiducie) et qui, à tout moment pertinent, pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »), réside au Canada, négocie sans lien de dépendance avec le Fonds et n'est pas affilié à celui-ci, et détient ses parts du Fonds directement à titre d'immobilisation ou dans le cadre d'un régime enregistré d'épargne-retraite, d'un fonds enregistré de revenu de retraite, d'un régime de participation différée aux bénéfices, d'un régime enregistré d'épargne-études, d'un régime enregistré d'épargne-invalidité, d'un compte d'épargne libre d'impôt ou d'un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (collectivement, les « **régimes enregistrés** »), au sens donné à ces termes dans la Loi de l'impôt.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt, sur toutes les propositions précises visant à modifier la Loi de l'impôt annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada ou en son nom avant la date des présentes (les « **propositions fiscales** ») et sur la compréhension des pratiques et politiques administratives actuelles de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** ») qui ont été publiées. Le résumé ne tient pas compte des lois fiscales d'une province ou d'un territoire du Canada ou d'un territoire étranger. Sauf en ce qui a trait aux propositions fiscales, le résumé ne prend en considération aucune modification pouvant être apportée à la loi ni ne prévoit de telles modifications, que ce soit au moyen d'une mesure législative, gouvernementale ou judiciaire, ni aucun changement pouvant être apporté aux pratiques administratives de l'ARC. Le présent résumé repose sur l'hypothèse selon laquelle chaque Fonds sera admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » (au sens de la Loi de l'impôt) à tout moment pertinent.

Le présent résumé est de nature générale seulement et il n'est pas censé constituer des conseils juridiques ou fiscaux ni ne devrait être considéré comme tel. Il ne présente pas de façon exhaustive toutes les incidences fiscales possibles. Il est conseillé aux porteurs de parts de consulter leur propre conseiller en fiscalité en ce qui concerne leur situation personnelle.

Si vous faites racheter ou échanger vos titres d'un Fonds avant l'approbation de la modification de l'objectif de placement, vous réaliserez un gain en capital (ou subirez une perte en capital) si le produit de disposition est supérieur (ou inférieur) au total du prix de base rajusté de vos parts du Fonds rachetées ou vendues et des frais de disposition raisonnables. Sauf si les parts d'un Fonds sont détenues dans un régime enregistré, la moitié d'un tel gain en capital (un « **gain en capital imposable** ») doit être incluse dans le calcul de votre revenu et la moitié d'une telle perte en capital (une « **perte en capital déductible** ») doit être déduite des gains en capital imposables de l'année de disposition. Les pertes en capital déductibles supérieures aux gains en capital imposables réalisés au cours d'une année peuvent, sous réserve de certaines restrictions prévues dans la Loi de l'impôt, être reportées sur les trois dernières années ou prospectivement indéfiniment aux fins de déduction sur les gains en capital imposables réalisés au cours de ces années.

Si les parts d'un Fonds sont détenues dans un régime enregistré, les gains réalisés au rachat ou à l'échange de parts ne seront pas assujettis à l'impôt. Les retraits effectués d'un régime enregistré, autres que les retraits effectués d'un compte d'épargne libre d'impôt ou d'un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété, sont généralement imposables.

Chaque modification de l'objectif de placement exigera du gestionnaire qu'il vende une tranche importante du portefeuille du Fonds, ce qui donnera lieu à des gains ou pertes en capital non réalisés. Pour le Fonds de cannabis et de santé alternative Ninepoint, le gestionnaire prévoit qu'il y aura d'importants reports prospectifs de pertes en capital, de sorte que le Fonds n'aura pas à verser de distribution de gains en capital aux porteurs de parts en raison de telles dispositions. Pour le Fonds indiciel d'actions américaines avantage risque Ninepoint, le gestionnaire prévoit qu'il pourrait y avoir un montant important de gains en capital non réalisés en raison de ces ventes, ce qui pourrait entraîner la distribution de gains en capital aux porteurs de parts. Le montant réel des gains non réalisés pourrait être différent des attentes actuelles en raison de la fluctuation de la valeur des titres détenus par chaque Fonds entre la date de la présente circulaire et la date de prise d'effet de la modification de l'objectif de placement applicable.

### NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Chaque personne nommée dans le formulaire de procuration accompagnant la présente circulaire de sollicitation de procurations est un dirigeant et/ou un administrateur du gestionnaire ou du commandité du gestionnaire, ou un employé nommé comme représentant du gestionnaire ou du commandité du gestionnaire. **Un porteur de parts a le droit de nommer une personne (qui n'est pas nécessairement un porteur de parts) autre que les personnes nommées dans le formulaire de procuration pour assister aux assemblées et y agir en son nom.** Pour exercer ce droit, il suffit de biffer le nom des personnes précisées dans le formulaire de procuration, d'inscrire le nom de la personne devant être nommée dans l'espace prévu, de signer le formulaire de procuration et de le retourner dans l'enveloppe-réponse.

Le porteur de parts qui signe et retourne le formulaire de procuration peut révoquer la procuration : i) par le dépôt au siège du gestionnaire, en tout temps jusqu'au dernier jour ouvrable précédant les assemblées ou toute reprise de celles-ci en cas d'ajournement inclusivement, d'un document de révocation écrit que lui ou son fondé de pouvoir autorisé par écrit a signé ou, si le porteur de parts est une société, portant le sceau de la société ou signé par un dirigeant ou un fondé de pouvoir ainsi autorisé; ou ii) par le dépôt de la façon décrite précédemment d'une procuration remplie et signée portant une date ultérieure; ou iii) de toute autre façon autorisée par la loi. Pour être exercées, les procurations doivent être déposées auprès de Broadridge Investor Communications Solutions, C.P. 3700, STN Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9, de façon à arriver au moins 24 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des congés fériés) avant le début des assemblées, ou être déposées par téléphone ou par Internet avant ou pendant les assemblées, ou à toute reprise de celles-ci en cas d'ajournement ou de report.

### VOTE PAR PROCURATION

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote afférents aux parts à l'égard desquels elles ont été nommées fondés de pouvoir conformément aux directives du porteur de parts, comme il est indiqué dans la procuration.

Sauf tel qu'il est indiqué ci-après, si le porteur de parts soumettant la procuration ne donne aucune directive, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote afférents aux parts en faveur de chacune des questions qui y figurent. Si aucune date n'est inscrite sur la procuration signée, elle sera réputée porter la date à laquelle la procuration a été postée.

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées en ce qui a trait aux modifications qui peuvent être apportées aux questions décrites dans l'avis de convocation aux assemblées extraordinaires des investisseurs et en ce qui a trait aux autres questions qui peuvent être dûment soumises aux assemblées extraordinaires pour lesquelles la procuration est accordée ou à toute reprise de celles-ci en cas d'ajournement. En date des présentes, le gestionnaire n'a connaissance d'aucune pareille modification ni d'aucune autre question devant être soumise aux assemblées extraordinaires.

### DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES

Le 15 mai 2026 est la date de clôture des registres pour déterminer la propriété véritable des porteurs de parts qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation aux assemblées du 29 juin 2026 et d'y voter, de même qu'à toute reprise de celles-ci.

### PARTS AVEC DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE PARTS

Le tableau qui suit présente les parts émises et en circulation de chaque série des Fonds au 30 avril 2026 :

Fonds	Nombre de parts émises et en circulation
<b>Fonds de cannabis et de santé alternative Ninepoint</b>	
Série A	208 006,936
Série F	302 167,482
Série D	11 993,569
<b>Fonds indiciel d'actions américaines avantage risque Ninepoint</b>	
Série A	2 133 560,297
Série F	409 368,848
Série D	51 665,173

Au 30 avril 2026, à la connaissance du gestionnaire, aucune personne ou société n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des droits de vote se rattachant aux parts d'une série d'un Fonds conférant droit de vote aux assemblées ni n'exerçait une emprise sur un tel pourcentage de ces droits de vote, à l'exception de ce qui suit :

Nom de l'investisseur	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	% de titres en circulation de la série
Particulier A*	Fonds de cannabis et de santé alternative Ninepoint	F	Individuelle	149 672,534	49,5 %
Particulier B*	Fonds de cannabis et de santé alternative Ninepoint	D	Individuelle	2 344,293	19,5 %
Particulier C*	Fonds de cannabis et de santé alternative Ninepoint	D	Individuelle	1 286,768	10,7 %
Particulier D*	Fonds de cannabis et de santé alternative Ninepoint	D	Individuelle	1 863,765	15,5 %
Particulier E*	Fonds indiciel d'actions américaines avantage risque Ninepoint	A	Individuelle	283 542,075	13,3 %

Nom de l'investisseur	Fonds	Série	Type de propriété	Nombre de titres	% de titres en circulation de la série
Particulier F*	Fonds indiciel d'actions américaines avantage risque Ninepoint	D	Individuelle	10 759,828	20,8 %
Particulier G*	Fonds indiciel d'actions américaines avantage risque Ninepoint	D	Individuelle	5 284,898	10,2 %

\* Afin de protéger la vie privée des investisseurs qui sont des particuliers, le gestionnaire n'a pas mentionné le nom des porteurs de parts. Vous pouvez vous procurer ces renseignements en communiquant avec le gestionnaire.

Les droits de vote afférents aux parts des Fonds qui sont détenus par d'autres OPC gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe ne seront pas exercés aux assemblées. Le gestionnaire exercera les droits de vote afférents aux titres des Fonds qu'il détient en faveur des résolutions.

Pour qu'une assemblée soit dûment constituée, au moins deux porteurs de parts du Fonds concerné doivent être présents en personne ou représentés par procuration à l'assemblée. Si un quorum n'est pas atteint pour une assemblée, l'assemblée en question sera ajournée, et toute reprise de l'assemblée aura lieu le mardi 30 juin 2026, à 9 h 30 (heure de Toronto) aux bureaux de Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L., situés au Bay Adelaide Centre, tour Est, 22, rue Adelaide Ouest, à Toronto, en Ontario. À la reprise de l'assemblée ajournée, le quorum nécessaire pour un Fonds sera constitué des porteurs de parts du Fonds qui sont présents en personne ou représentés par procuration à la reprise de l'assemblée ajournée.

### INTÉRÊT DES INITIÉS DANS LES MODIFICATIONS PROPOSÉES

Le gestionnaire fournit des services de gestion aux Fonds conformément à la convention de gestion datée du 16 avril 2018, dans sa version modifiée. Le gestionnaire peut démissionner de ses fonctions à titre de gestionnaire des Fonds en donnant un préavis écrit de 90 jours aux porteurs de parts des Fonds.

Les frais de gestion (à l'exclusion de la TVH) versés par les Fonds au gestionnaire pendant l'exercice clos le 31 décembre 2025 et pendant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 30 avril 2026 ont été les suivants :

	Frais de gestion versés pendant l'exercice clos le 31 décembre 2025	Frais de gestion versés pendant la période allant du 1 <sup>er</sup> janvier 2026 au 30 avril 2026
<b>Fonds de cannabis et de santé alternative Ninepoint</b>	132 622 \$	27 925 \$
<b>Fonds indiciel d'actions américaines avantage risque Ninepoint</b>	806 560 \$	238 645 \$

Le nom, la ville de résidence et les postes actuels des administrateurs et des dirigeants du gestionnaire et/ou de Ninepoint Partners LP, le commandité du gestionnaire (le « **commandité** »), et qui sont donc réputés des personnes informées des Fonds, sont énumérés ci-après.

Nom et ville de résidence	Poste auprès du gestionnaire	Poste auprès de Ninepoint GP
John Wilson Toronto (Ontario)	Chef des placements, gestionnaire de portefeuille principal, associé directeur et personne désignée responsable	Cochef de la direction et administrateur
James R. Fox Toronto (Ontario)	Associé directeur	Cochef de la direction et administrateur
Kirstin H. McTaggart Mississauga (Ontario)	Chef de la conformité et chef de l'administration	Chef de la conformité, chef de l'administration et administratrice
Shirin Kabani Toronto (Ontario)	Chef des finances	Chef des finances

À l'exception de la propriété de parts des Fonds, aucune des personnes mentionnées précédemment n'a contracté un emprunt auprès des Fonds ni n'a conclu d'accords avec ceux-ci au cours du dernier exercice des Fonds. Le commandité est une filiale en propriété exclusive de Ninepoint Financial Group Inc., qui est le seul commanditaire de Ninepoint Partners LP. Au 30 avril 2026, John Wilson et James Fox détenaient respectivement 50 % des parts avec droit de vote de Ninepoint Financial Group Inc.

Si ce n'est en raison de l'achat, de la vente et de la propriété de parts des Fonds et de la rémunération décrite précédemment, aucune de ces personnes n'a reçu une forme quelconque de rémunération des Fonds et aucune d'elles n'a contracté un prêt auprès des Fonds ni n'a conclu une opération ou un accord avec les Fonds au cours du dernier exercice des Fonds.

### **RECOMMANDATION CONCERNANT LES MODIFICATIONS DE L'OBJECTIF DE PLACEMENT**

Pour les raisons qui précèdent, le gestionnaire recommande fortement aux porteurs de parts des Fonds de voter EN FAVEUR des résolutions proposées.

**ATTESTATION**

Le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations et sa distribution ont été approuvés par le conseil d'administration de Ninepoint Partners GP Inc., le commandité de Ninepoint Partners LP, à titre de gestionnaire des Fonds.

FAIT à Toronto, en Ontario, le 29 mai 2026.

**Ninepoint Partners LP, le gestionnaire des  
Fonds, par son commandité, Ninepoint  
Partners GP Inc.**

Par : (signé) « Kirstin McTaggart »  
Nom : Kirstin McTaggart  
Titre : Associée, chef de l'administration et chef  
de la conformité

## ANNEXE A

### RÉSOLUTION RELATIVE À LA MODIFICATION DE L'OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS DE CANNABIS ET DE SANTÉ ALTERNATIVE NINEPOINT

(le « **Fonds** »)

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt fondamental du Fonds et de ses porteurs de parts de modifier l'objectif de placement du Fonds, comme il décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 29 mai 2026 et comme il est prévu ci-après;

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. la modification de l'objectif de placement du Fonds, qui devient pour l'essentiel ce qui suit, est approuvée par la présente :

Le Fonds a comme objectif de placement de chercher à offrir aux porteurs de parts des distributions en espèces mensuelles élevées et l'occasion d'une plus-value du capital en investissant principalement dans un portefeuille d'OPC négociés en bourse gérés par le gestionnaire qui i) investissent dans les titres de capitaux propres d'un seul émetteur, et ii) ont recours à des stratégies axées sur les options d'achat couvertes.
2. toutes les modifications des conventions auxquelles le Fonds est partie qui sont nécessaires pour donner effet aux questions approuvées par la présente résolution sont autorisées et approuvées par les présentes;
3. un dirigeant ou un administrateur de Ninepoint Partners LP, à titre de gestionnaire du Fonds (le « **gestionnaire** »), reçoit par les présentes l'autorisation et la directive de signer et de remettre tous les documents, de prendre toutes les autres mesures et de faire toutes les autres choses qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre de la présente résolution;
4. le gestionnaire reçoit par les présentes l'autorisation et la directive de signer et de remettre tous les documents, de prendre toutes les autres mesures et de faire toutes les autres choses qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre de la présente résolution;
5. le gestionnaire est par les présentes autorisé à reporter la mise en œuvre de la modification de l'objectif de placement à une date ultérieure, sans obtenir d'autre approbation des investisseurs du Fonds;
6. le gestionnaire est par les présentes autorisé à révoquer la présente résolution pour quelque raison que ce soit à sa seule appréciation, sans autre approbation des investisseurs du Fonds, en tout temps avant la mise en œuvre des modifications décrites précédemment pour quelques raisons que ce soit, s'il est jugé qu'il est au mieux des intérêts du Fonds et de ses porteurs de parts de ne pas y donner suite.

## **RÉSOLUTION RELATIVE À LA MODIFICATION DE L'OBJECTIF DE PLACEMENT DU FONDS INDICIEL D' ACTIONS AMÉRICAINES AVANTAGE RISQUE NINEPOINT**

(le « **Fonds** »)

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt fondamental du Fonds et de ses porteurs de parts de modifier l'objectif de placement du Fonds, comme il décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 29 mai 2026 et comme il est prévu ci-après;

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. la modification de l'objectif de placement du Fonds, qui devient pour l'essentiel ce qui suit, est approuvée par la présente :

Le Fonds a comme objectif de placement de chercher à offrir aux porteurs de parts un revenu et une plus-value du capital à long terme principalement en vendant des options de vente sur des titres de capitaux propres, des indices et des fonds négociés en bourse pour percevoir des primes, en investissant directement dans des titres de capitaux propres et des fonds négociés en bourse, et/ou en vendant des options d'achat sur ces titres.
2. toutes les modifications des conventions auxquelles le Fonds est partie qui sont nécessaires pour donner effet aux questions approuvées par la présente résolution sont autorisées et approuvées par les présentes;
3. un dirigeant ou un administrateur de Ninepoint Partners LP, à titre de gestionnaire du Fonds (le « **gestionnaire** »), reçoit par les présentes l'autorisation et la directive de signer et de remettre tous les documents, de prendre toutes les autres mesures et de faire toutes les autres choses qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre de la présente résolution;
4. le gestionnaire reçoit par les présentes l'autorisation et la directive de signer et de remettre tous les documents, de prendre toutes les autres mesures et de faire toutes les autres choses qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre de la présente résolution;
5. le gestionnaire est par les présentes autorisé à reporter la mise en œuvre de la modification de l'objectif de placement, sans obtenir d'autre approbation des investisseurs du Fonds;
6. le gestionnaire est par les présentes autorisé à révoquer la présente résolution pour quelque raison que ce soit à sa seule appréciation, sans autre approbation des investisseurs du Fonds, en tout temps avant la mise en œuvre des modifications décrites précédemment pour quelques raisons que ce soit, s'il est jugé qu'il est au mieux des intérêts du Fonds et de ses porteurs de parts de ne pas y donner suite.